

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 20 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Tous les Conseillers étaient présents sauf POLESE-CLAUSS Matthieu qui donne procuration à MARQUIS Noël

Un scrutin a eu lieu, Mme Françoise GUIZOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal.

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant TTC	Obs.
Formation Gestes et Postures (personnel Administratif et Patrimoine)	CDG54	114,50 €	DCM n°2014-04-16/03, avec la CCM, réalisée courant nov 2014
Occupation du gymnase	Collège		DCM n°2014-04-16/06
Contrat d'entretien de l'orgue	M. SZYMCZAK	349,00 €	DCM n°2014-04-16/03
Feux tricolores	Aximum	13 876,80 €	DCM n°2014-04-16/03
Evacuation des boues	Saur	1 079,82 €	DCM n°2014-04-16/03
Volet Résidence J. VALLIN	Seva	426,00 €	DCM n°2014-04-16/03
Alimentation eau froide Résidence J. Vallin	Cofely	1 762,80 €	DCM n°2014-04-16/03
Feux Artifices	Brezac	1 650,00 €	DCM n°2014-04-16/03

Arrivée de Mme VAUTRIN Aurélie à 19h30

Le Conseil Municipal :

1) FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT - DCI 2014 (DCM N°2014-06-20/01)

M. MARQUIS Noël rappelle au Conseil Municipal qu'il lui a été notifié que la commune bénéficie pour la période 2012-2014 d'une dotation communale d'investissement maximale de 144 648.00€ avec un taux de subventionnement à 40%. Les opérations subventionnées devront avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution au 30/06/2016. Le solde devra être demandé pour le 30/09/2017.

Mais il informe le Conseil Municipal que le montant de la subvention pour l'année 2014 est de 45 054.00€ pour un montant total de travaux de 112 635.00€.

En outre, il rappelle au Conseil Municipal qu'il lui est demandé de préciser pour la dotation communale d'investissement, les projets retenus. Ainsi M. MARQUIS Noël expose à l'assemblée les projets retenus.

M. JACQUOT Fabrice rappelle qu'il serait opportun de prendre l'attache de la CAUE en vue de l'élaboration d'un aménagement d'ensemble de cette rue où le stationnement est un réel problème.

M. MARQUIS Noël informe M. JACQUOT Fabrice qu'un contact sera pris avec cette association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** suite à la commission travaux du 24 mai 2014, les projets suivants pour le programme global 2014 ont été retenus :

Désignation du projet	Montant HT	Subvention	Taux
Eglise - Réfection de l'installation campanaire	13 729 €	5 492 €	40%
Rue saint Pierre - Démolition de la Ferme	20 330 €	8 132 €	40%
Rue Renaudin - Parking	6 210 €	2 077 €	33%
Chemin de la Christienne - Trottoirs	38 083 €	15 233 €	40%
Rue Saint Pierre - Trottoirs	22 648 €	9 059 €	40%
Quai des Vosges - Trottoirs	12 652 €	5 061 €	40%

Total : 113 652 € 45 054 €

- **SOLLICITE** un subventionnement de ces projets au titre de la dotation communale d'investissement – programme 2014,
- **DEMANDE** à M. Maire de déposer auprès du Conseil Général les dossiers de demande de subvention.

2) BP COMMUNE - DM N°1 (DCM N°2014-06-20/02)

M. GERARDIN Daniel, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 sur le BP Commune qui sera proposée au vote par M. Le Maire de la manière suivante :

- Hausse de crédits de 37 700.00€ en dépenses et en recettes en section de fonctionnement,

- Hausse de crédits de 86 359.64€ en dépenses et en recettes en section d'investissement,

M. SÉNÉ Bernard demande quelle était la date limite de vote du BP pour l'année 2014.

M. MARQUIS Noël l'informe que le BP devait impérativement être adopté au plus tard le 30/04/2014.

M. SÉNÉ Bernard se demande pourquoi le précédent conseil municipal a-t-il tenu à voter ce BP.

Il lui est répondu que ce choix a été retenu afin de faciliter l'installation du nouveau conseil sachant qu'un budget n'est jamais figé, qu'il peut faire l'objet de modifications tenant à des virements de crédits entre les comptes tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

➤ **ACCEPTE** la proposition présentée et annexée à la présente

3) REHABILITATION DE LA STEU - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETABLISSEMENT DU NOUVEAU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT (DCM N°2014-06-20/03)

M. MARQUIS Noël rappelle au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de l'actuelle station d'épuration et de l'assainissement collectif est en cours de réalisation.

Néanmoins, il informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir l'actuel plan de zonage de l'assainissement afin de le mettre en cohérence avec le projet sus mentionné.

L'élaboration d'un tel plan s'élèverait à 2 450,00€HT.

M. MARQUIS Noël propose au Conseil Municipal de demander une aide financière de 70% du montant hors taxe de l'élaboration de ce plan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander une aide financière à l'agence de l'eau pour le financement en partie de la révision du plan de zonage d'assainissement,
- **CHARGE** M. Le Maire de faire le nécessaire.

4) ADMR DE LA MORTAGNE - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ET AFFECTATION DU RESULTAT (DCM N°2014-06-20/04)

Mme LAURENT Francine, Adjointe à la vie scolaire et associative, informe le Conseil Municipal que la commune de Gerbéviller a décidé de confier à l'ADMR de la Mortagne depuis le 01/09/2013 le soin de proposer des activités extrascolaires et périscolaires. En contrepartie, la commune verse à l'association une dotation de fonctionnement d'un montant de 6 400€ mensuel. La convention prévoit que 2/3 du résultat de la structure d'accueil collectif de mineurs (ACM) sont sous le contrôle de la Commune, à savoir : possible « maintien au bilan de la structure pour pallier d'éventuels déficits » ou « reprise partielle ou totale par la commune ». De plus, afin que cette charge ne pèse pas uniquement sur le budget communal, il a été mis en place une convention d'adhésion des communes de résidence des usagers de ce service. Ainsi, les communes adhérentes participent à cette dotation au prorata des

heures consommées par leur résidents, déduction étant faite de l'aide de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Elle rappelle au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires doit être mise en place. Le précédent conseil municipal a fixé les nouveaux horaires de la manière suivante (DCM n°2014-01-18/01) :

- Les classes de la moyenne section au CM2 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h15 - 11h15	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE
	BUS	BUS	BUS	BUS	BUS
11h15 - 13h15	PAUSE MERIDIENNE				
	BUS	BUS	BUS	BUS	BUS
13h15 - 14h45	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
14h45 - 16h15	TAP			TAP	
	BUS	BUS		BUS	BUS

- La classe de la petite section :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h15 - 11h15	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE
	BUS	BUS	BUS	BUS	BUS
11h15 - 13h15	PAUSE MERIDIENNE				
	BUS	BUS	BUS	BUS	BUS
13h15 - 14h00	TAP	TAP		TAP	TAP
14h00 - 16h15	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
	BUS	BUS		BUS	BUS

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et après avis favorable de la commission « Scolaire/Périscolaire » et des communes membres du RPI, M. MARQUIS Noël propose ainsi au Conseil Municipal de:

- Confier la proposition d'activités pendant le temps d'activité périscolaire (TAP) aux élèves de la moyenne section à la petite section à l'ADMR de la Mortagne,
- Charger la commission « Scolaire/Périscolaire » de contrôler les activités proposées par l'ADMR de la Mortagne et vérifier qu'elles répondent aux objectifs fixés par les membres du RPI de quelque manière que ce soit,
- Affecter les 2/3 du résultat 2013 de l'ACM soit 6514.00€ à la structure pour la réalisation des nouvelles activités périscolaires (NAP) et renonce à leur reprise.

M. JACQUOT Fabrice demande si des associations ou des bénévoles ont été associés à la mise en place de cette réforme.

Mme LAURENT Francine rappelle qu'il est proposé au Conseil Municipal de confier la réalisation et l'encadrement d'activités pendant le TAP à l'ADMR de la Mortagne avec contrôle de la mise œuvre par la commission « Scolaire/Périscolaire ». Cette solution permettra d'éviter un éventuel désengagement et/ou démotivation des intervenants,

mais également une offre d'activités évolutive sans faire de concurrence aux activités déjà proposées sur le territoire.

Mme VAUTRIN Aurélie ajoute que les activités proposées par session pourront évoluer en fonction des attentes de chacun.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions présentées,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

5) ELABORATION DES DOCUMENTS SUR LES RISQUES MAJEURS - MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION (DCM N°2014-06-20/05)

M. MARQUIS Noël informe le Conseil Municipal qu'au sein du dispositif mis en place par l'Etat pour prévenir les risques majeurs, les collectivités locales ont un rôle central à jouer pour protéger efficacement les populations exposées.

Elles doivent se comporter en relais d'information, et à ce titre, elles sont tenues de définir les périmètres d'information préventive et d'informer par tous moyens, au moins une fois tous les deux ans, la population communale concernée des caractéristiques des risques encourus, des mesures de sauvegarde et de protection prises et des modalités d'alerte et de secours.

Les communes répertoriées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré par le Préfet doivent satisfaire à l'obligation d'établir le « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM).

Les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), doivent également satisfaire à l'obligation d'élaborer le « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS).

M. MARQUIS Noël rappelle qu'il existe un plan de prévention du risque inondation sur le territoire de la commune. Il revient donc à la commune d'élaborer ces documents.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle propose à la collectivité une convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention afin de nous accompagner dans l'élaboration de notre Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette mise à disposition permet de professionnaliser l'élaboration et la mise en œuvre de ces documents sur les risques majeurs.

M. MARQUIS Noël précise également que le coût de l'élaboration de ces documents représente la somme de 1 722.04€.

M. SÉNÉ Bernard trouve que le coût est élevé pour une obligation qui est imposée à la commune par l'Etat.

M. MARQUIS Noël ajoute qu'il s'agit avant tout d'un plan d'action à mettre en œuvre en cas de survenance du risque inondation.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention de SÉNÉ Bernard) :

- **ACCEPTE** la proposition du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention pour accord.

6) REHABILITATION DE LA STEU - MODIFICATION DE LA DCM N°2013-12-18/6 (DCM N°2014-06-20/06)

En vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à l'implantation de la future STEU, M. MARQUIS Noël propose au Conseil Municipal de modifier la DCM n°2013-12-18/6 en ce sens que la parcelle cadastrée C550 est située sur le territoire de la commune de Frambois et non pas sur le territoire de la commune de Gerbéviller.

M. JACQUOT Fabrice pense que l'échange est une solution qui va s'avérer coûteuse pour la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention de JACQUOT Fabrice) :

- **ACCEPTE** cette proposition.

7) COMMISSION « FLEURISSEMENT / ENVIRONNEMENT » - MODIFICATION DE LA DCM N°2014-04-16/04C (DCM N°2014-06-20/07A)

Sur demande de Mme GUIZOT Françoise, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 5 le nombre des membres de la Commission permanente « Fleurissement / Environnement », M. MARQUIS Noël, le Maire étant président de droit,
- **DECIDE** de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret,
- **NOMME** :

GERARDIN	Daniel
GUIZOT	Françoise
LAURENT	Francine
REINHARDT	Marie-José
VAUTRIN	Aurélie

8) COMMISSION CULTURE / COMMUNICATION - MODIFICATION DE LA DCM N°2014-04-16/04D (DCM N°2014-06-20/07B)

Sur demande de Mme GUIZOT Françoise, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 5 le nombre des membres de la Commission permanente « Culture / Communication », M. MARQUIS Noël, le Maire étant président de droit,
- **DECIDE** de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret,
- **NOMME** :

GERARDIN	Daniel
GUIZOT	Françoise
LAURENT	Francine
MARQUET	Aurélie
REINHARDT	Marie-José

9) UNSS – SUBVENTION (DCM N°2014-06-20/08)

Mme LAURENT Francine informe le Conseil Municipal des très bons résultats de l'UNSS du Collège de Gerbéviller en canoë kayak puisque les équipes sont qualifiées aux championnats de France.

A cette occasion, M. MARQUIS Noël propose au Conseil Municipal d'octroyer à l'UNSS une aide financière de 100€ afin de financement en partie sa participation aux championnats sus mentionnés.

Après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **OCTROYE** une aide financière de 100€ à l'UNSS

Questions diverses

M. MARQUIS Noël informe les conseillers qu'une journée inter écoles pour le cycle 3 est organisée le 24/06 en mémoire du centenaire de la 1^{er} guerre mondiale.

M. MARQUIS Noël informe également les conseillers d'une demande de subvention des parents d'élèves en vue de l'acquisition de fournitures scolaires. Mme LAURENT Francine énonce qu'une réponse défavorable leur a été transmise notamment en raison d'une insuffisance d'informations sur le projet. Mais elle propose aux conseillers d'offrir aux élèves de CM2 une calculatrice pour leur entrée au collège.

M. MARQUIS Noël avise l'assemblée que la structure « Jardins de Karine » est à la recherche de vergers.

M. JACQUOT Fabrice demande s'il est prévu d'acquérir la chapelle de la Maison de Retraite.
M. GERARDIN Daniel l'informe que l'EHPAD a peut être un projet.

M. MARQUIS Noël explique que l'expropriation est envisagée pour l'acquisition de certaines parcelles dans le cadre de projet de réhabilitation de la STEU.

La séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de séance
Françoise GUIZOT

Le Maire,
Noël MARQUIS